

Lasser

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET

Unité – Progrès – Justice

Arrêté N°2004-202/MS/CAB portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire

LE MINISTRE DE LA SANTE,



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2002-204/PRES du 6 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2004-003/PRES du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la loi n° 20/98/AN du 5 mai 1998, portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-381/PRES/PM/SM du 30 juillet 2001, portant adoption du Plan National de Développement Sanitaire 2001-2010.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire (CADSS).

Article 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire est chargée :

- de veiller à la prise de textes réglementaires requis pour la mise en œuvre du processus de décentralisation du système sanitaire
- d'assurer un appui technique aux directions régionales de la santé, aux équipes cadres de districts en matière de planification, de formation, de supervision et de suivi ;
- de veiller à l'évaluation périodique du processus de décentralisation du système sanitaire ;

- de participer aux activités de recherche-action en rapport avec l'opérationnalisation des districts sanitaires et la promotion des soins de santé primaires.

Article 3 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire est structurée comme suit :

- un secrétariat
- un bureau de gestion administrative et financière
- un bureau technique

Article 4 : Le secrétariat est chargé de la réception, de l'enregistrement, de la préparation, de la ventilation, du suivi et du classement du courrier.

Article 5 : Le bureau de gestion administrative et financière est chargé de :

- la gestion des ressources matérielles et financières mises à la disposition de la cellule ;
- la gestion de la logistique

Article 6 : Le bureau technique assure :

- la coordination, le suivi, l'évaluation des activités de mise en œuvre du processus de décentralisation du système sanitaire ;
- l'appui conseils aux régions sanitaires dans les domaines de la planification, la formation, la supervision des équipes cadres des districts sanitaires en collaboration avec les services centraux et régionaux du ministère de la santé.

Article 7 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire est le répondant du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation en matière de décentralisation du système de santé.

Article 8 : Le responsable de la Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire est le coordonnateur de la structure ; il est nommé par arrêté du Ministre de la Santé et a rang de chef de service. Il est chargé d'animer le bureau technique.

Article 9 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire est rattachée au Secrétariat Général du Ministère de la Santé. A ce titre, elle rend compte de ses missions au Secrétaire Général du Ministère de la Santé.

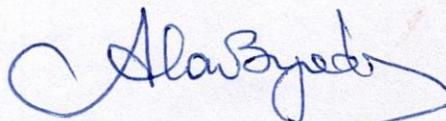
Article 10 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 JUL 2004.

Ampliations :

- ❖ Original
- ❖ Premier Ministère
- ❖ SGG-CM
- ❖ Tous Ministères
- ❖ Toutes directions centrales de la Santé
- ❖ Toutes directions régionales de la santé
- ❖ Tous services rattachés
- ❖ Journal officiel
- ❖ Archives / chrono



Bédouma Alain YODA ./-
Officier de l'Ordre National